

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3362

12 novembre 2014

### SOMMAIRE

Asteo Luxembourg .....	161355	Project Opportunity S.A. ....	161334
Asteo Luxembourg S.A. ....	161355	Provence Investissements International S.A. ....	161336
Aurora Finance S.A. ....	161342	PSA Holdings S.A. ....	161335
Eiger Topco S.à r.l. ....	161346	Pure Capital Fund Sicav .....	161337
Fernand Krier & associés, Architectes S.à r.l. ....	161354	Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l. ...	161338
FIA Swiss Funding Limited .....	161370	R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l. ....	161339
Fishing World .....	161331	Realpart S.A. ....	161338
Flower House S.à r.l. ....	161331	Recfin S.A. ....	161334
Freefashion S.à r.l. ....	161331	Recherche et Investissements Internatio- naux .....	161333
FR Romania S.à r.l. ....	161331	Reima sàrl .....	161336
Hakoris S.à r.l. ....	161330	RESALIFE Holding S.à r.l. ....	161338
Hawkley Luxco S. à r.l. ....	161376	Revaru .....	161334
Hayes Lemmerz Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	161374	Richemont International Holding S.A. ..	161339
Il Nostro Rifugio Società Civile .....	161340	Rosso S.à r.l. ....	161334
Johnson Controls Luxembourg European Finance S.à r.l. ....	161359	Rumba HoldCo S.à r.l. ....	161333
Loisinaut Sàrl .....	161330	Salsa Luxembourg S.à r.l. ....	161336
Luxeury .....	161330	Schreinerei Gangolf S. à r.l. ....	161335
LUXxl S.à r.l. ....	161330	Sépia S.à r.l. ....	161338
Mohawk Unilin Luxembourg S.à r.l. ....	161331	Servalux S.A. ....	161338
New CV Luxco S.à r.l. ....	161332	SES Astra .....	161335
Olifanten S.à r.l. ....	161330	Silver Sea Developments S.à r.l. ....	161339
Polytech Systems S.A. ....	161333	Silver Sea Property Holdings S.à r.l. ....	161336
PPS Panax S.A. ....	161333	Sivaka German Properties S.à r.l. ....	161339
Prim Couture S.à r.l. ....	161337	Sport Exchange Holdings S.A. ....	161337
PRIVILEGE & Partners SA .....	161332	Sterling Holdings S.A. ....	161337
PRIVILEGE & Partners SA .....	161332	S&V S.à r.l. ....	161332

**Loisinaut Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.  
R.C.S. Luxembourg B 80.900.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014160940/10.

(140182684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

**Luxeury, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2143 Luxembourg, 33, rue Laurent Menager.  
R.C.S. Luxembourg B 158.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014160945/10.

(140182926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

**LUXxl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 178.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUXxl S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014160944/11.

(140182944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

**Olifanten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 133.540.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 juin 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014160986/11.

(140183108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

**Hakoris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 120.960.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014161522/12.

(140184219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Fishing World, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 219bis, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 68.674.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161460/10.

(140183571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Flower House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4972 Dippach, 93, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 156.933.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161462/10.

(140183740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**FR Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 120.073.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FR Romania S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014161465/11.

(140183988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Freefashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 33.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014161466/11.

(140184150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Mohawk Unilin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 160.328.

Les comptes annuels consolidés de Mohawk Industries Inc au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014161718/12.

(140183509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**PRIVILEGE & Partners SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 163.422.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014161812/9.

(140183220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**PRIVILEGE & Partners SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 163.422.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014161813/9.

(140184200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**S&V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3741 Rumelange, 13, rue du Parc.  
R.C.S. Luxembourg B 185.964.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2014*

*Première résolution*

Par le présent, est révoqué en tant que gérant technique, Monsieur De Pinho Garrido José Armando, né le 28 juin 1962 à Burgo/Arouca (Portugal), demeurant à L-3770 Tétange, 24, rue Principale.

COMPTABILITE STC s.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014161841/13.

(140183669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**New CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.879.700,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 122.396.

*Extrait des résolutions du Conseil de gérance*

En date du 16 octobre 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note des changements d'adresse suivants avec effet immédiat:

*Associé:*

CV LUXCO S.à r.l., 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

*Gérants A:*

Hille-Paul SCHUT, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Cristina LARA, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Salvatore Rosato

*Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014161727/23.

(140184112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Polytech Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 72.051.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014161806/10.

(140183982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**R.I.I. S.A., Recherche et Investissements Internationaux, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.561.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX, en abrégé R.I.I. S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014161828/12.

(140184139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**PPS Panax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.141.

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prises en date du 25 août 2014, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Saltgate SA en qualité de commissaire aux comptes et ce avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014;
- de nommer Elian Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161807/14.

(140183986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Rumba HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 938.225,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 133.873.

**EXTRAIT**

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3<sup>ème</sup> étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rumba Holdco S.à r.l.*

Référence de publication: 2014161824/18.

(140184130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Project Opportunity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 167.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROJECT OPPORTUNITY S.A.

Référence de publication: 2014161814/10.

(140183004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Rosso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.621.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

M. Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2014161823/13.

(140183391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Revaru, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 181.809.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2014.

*Pour REVARU S.à r.l.*

COFA S.à r.l.

18, rue de la Gare

L-7535 Mersch

Signature

Référence de publication: 2014161832/15.

(140184231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Recfin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.935.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 6 octobre 2014*

- La cooptation de Monsieur Pierre Warrant, né le 10 juillet 1963, à Etterbeek en Belgique de nationalité Belge, employé, 2 Avenue des Olympiades, B-1140 Bruxelles, en tant qu'Administrateur de catégorie B avec effet au 31 juillet 2014 en remplacement de Monsieur Jan De Moor démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

- La démission de Monsieur Jan de Moor de son mandat d'Administrateur de catégorie est acceptée avec effet au 31 juillet 2014;

Certifié sincère et conforme

RECFIN S.A.

Référence de publication: 2014161827/16.

(140183335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**PSA Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.  
R.C.S. Luxembourg B 179.052.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 14 octobre 2014*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la Société est transféré du 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg au 11, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

*Mandataire*

Référence de publication: 2014161817/14.

(140183970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**SES Astra, Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 22.589.

—  
EXTRAIT

Suite à la réunion du Conseil d'administration du 3 juin 2014, le Conseil d'administration prend note de la démission de Mme Miriam Meckel, Administrateur de SES ASTRA S.A. avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 16 octobre 2014.

*Pour la Société*

Pierre Margue

*Un mandataire / Vice President, Legal Services Corporate and Finance*

Référence de publication: 2014161888/15.

(140183518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Schreinerei Gangolf S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 134.305.

—  
AUSZUG

Im Rahmen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. September 2014 der oben genannten Gesellschaft wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Amtsniederlegung des Geschäftsführers

Die Gesellschafter beschließen die Amtsniederlegung von Herr Ewald GANGOLF als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung anzuerkennen.

2. Ernennung eines technischen Geschäftsführers und eines administrativen Geschäftsführer

Die Gesellschafter beschließen Herrn Ewald GANGOLF, geboren zu Sankt Vith (B), am 28. April 1961, wohnhaft zu B-4782 Schönberg, Kurtrierer Straße 2 für einen unbestimmten Zeitraum als technischen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen, der dies annimmt.

Die Gesellschafter beschließen Frau Louisa GANGOLF, geboren zu Sankt Vith (B), am 19. November 1989, wohnhaft zu B-4782 Schönberg, Dorfberg, 4 für einen unbestimmten Zeitraum als administrative Geschäftsführerin der Gesellschaft zu ernennen, die dies annimmt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Weiswampach, den 16. September 2014.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft*

Référence de publication: 2014161847/25.

(140183956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Provence Investissements International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 86.607.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.  
Référence de publication: 2014161815/10.  
(140183715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Reima sàrl, Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.  
R.C.S. Luxembourg B 141.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour REIMA sàrl*  
Référence de publication: 2014161831/10.  
(140183958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Silver Sea Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 103.896,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 155.155.

L'adresse du gérant de catégorie A Robert Patrick Moores a changé et est désormais au 95, Wigmore Street, W1U 1FB, Londres, Royaume-Uni.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 octobre 2014.  
Référence de publication: 2014161850/12.  
(140184028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Salsa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 189.585.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2014.*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que IVN Serviços Partilhados S.A., agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée Salsa Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 189.585, a pris en assemblée générale extraordinaire, la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée Générale nomme pour une durée indéterminée à la fonction de Gérant de catégorie B:  
Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, né à Thionville, le 21 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
  
Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014161876/22.  
(140184159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---



**Prim Couture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 18.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014161808/11.

(140183532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Sport Exchange Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.546.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 10 octobre 2014*

L'actionnaire unique de la Société a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Serge Krancenblum, Monsieur Marc Limpens et de Monsieur Diogo Alves en tant qu'administrateurs de la Société ainsi que le mandat de Fin-Contrôle S.A. en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161857/13.

(140183230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Pure Capital Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 166.906.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2014.

*Pour PURE CAPITAL FUND SICAV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014161818/14.

(140182792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Sterling Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.775.

EXTRAIT

Par une lettre de démission daté du 10 Octobre 2014, Monsieur Richard Perris a informé le conseil d'administration de la société Sterling Holdings S.A., ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B104775 (le «Société») de sa démission en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 10 Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Octobre 2014.

*Pour Mr Richard Perris*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014161861/16.

(140184210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Realpart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 82.747.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161826/9.

(140184321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 36.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 26A, Boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 180.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161819/10.

(140183954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Servalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.  
R.C.S. Luxembourg B 156.799.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 septembre 2014*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 septembre 2014, que Monsieur Nicolas Servatius, a été nommé comme administrateur-délégué pour le département de l'exploitation de l'entreprise de construction, de l'atelier de menuiserie et de la marbrerie en remplacement de Monsieur Fernand Servatius, qui démissionne de son poste d'administrateur-délégué. Monsieur Nicolas Servatius terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016. Monsieur Fernand Servatius conserve uniquement son mandat d'administrateur.

Wiltz, le 24 septembre 2014.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO SA

Référence de publication: 2014161887/17.

(140183731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Sépia S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi,  
(anc. RESALIFE Holding S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 117.310.

---

**EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 29 Avril 2014 que:  
L'assemblée accepte la démission de:

- Melle Radia Taddrart, née le 17 Novembre 1985 à Epinal (France), résidant professionnellement au 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 29 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

*Pour Sépia S.à.r.l.*

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014161842/18.

(140183608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 61, Dicksstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 92.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 17/10/2014.

Référence de publication: 2014161820/10.

(140183927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 59.435.

Les comptes annuels du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161821/10.

(140183161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Silver Sea Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 155.165.

Le siège social de l'associé unique Silver Sea Holdings S.A., a changé et est désormais au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

L'adresse du gérant de catégorie A Robert Patrick Moores a changé et est désormais au 95, Wigmore Street, W1U 1FB, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161849/13.

(140184029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

**Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 116.701.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social des associés de la Société, Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB et Hyresbostäder I Sverige 21 AB doit se lire comme suit:

- Newsec Asset Management AB

Lilla Bommen 5

Box 11405

404 29 Göteborg

Suède

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

SIVAKA GERMAN PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014161897/21.

(140183583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

---

## Il Nostro Rifugio Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg E 5.453.

### STATUTS

L'an deux mil quatorze, le seize octobre.

Les soussignés:

1) Monsieur Bruno Abbate, administrateur de sociétés, né à Santa-Maria di Capua (Italie) le 2 septembre 1965, demeurant à B - 6720 Habay-La-Neuve, rue Bernard d'Everlange, 19 (Belgique).

et

2) Madame Isabelle Claude, née à Saint-Mard (Belgique) le 22 juillet 1972, demeurant à B - 6720 Habay-La-Neuve, rue Bernard d'Everlange, 19 (Belgique).

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux:

#### Titre I<sup>er</sup> . - Objet, Dénomination, Durée, Siège

**Art. 1<sup>er</sup>** . La Société prend la dénomination "Il nostro rifugio - Société civile," (ci-après "la Société")

**Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La Société peut prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ayant un objet social comparable au sien, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée à partir de ce jour, pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années.

**Art. 4.** Le siège de la Société est à Luxembourg-ville, à tel endroit que désigné par l'assemblée générale, et en premier lieu par l'assemblée constitutive. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision des associés.

#### Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

**Art. 5.** Le capital est fixé à 10.000.- EUR (dix mille euros). Il est représenté par 1.000 (mille) parts sociales de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Le capital est entièrement souscrit et sera libéré par des versements en numéraire auprès d'un établissement bancaire.

Les parts sociales sont initialement attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Bruno ABBATE, préqualifié . . . . .	999 parts
2) Madame Isabelle Claude, préqualifiée . . . . .	1 part
Total: . . . . .	1.000 parts.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la Société les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés personnes physiques, mais continue entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne met pas fin à la société, qui continue entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part fa suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III. - Administration de la Société**

**Art. 10.** Chaque associé, de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes, peut faire des prêts ou autres avances à la Société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, sinon au taux de 5%.

L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvaient déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la Société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants administrateurs nommés à la majorité des associés. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un gérant administrateur, les pouvoirs de gestion reviennent au(x) gérant(s) administrateur(s) restant en fonctions. Si plus aucun gérant administrateur reste en fonction, alors le pouvoir de gestion revient à l'associé, ou aux associés restants.

**Art. 12.** Tous les actes et engagements concernant la Société sont signés par un des gérants administrateurs, à moins d'une délégation spéciale à tout autre mandataire.

Le ou les gérants administrateurs peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un tiers de son choix.

### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés dix jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 14.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou tout autre fondé de pouvoir spécial.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants administrateurs sur les affaires sociales, discute, approuve et, le cas échéant, redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, constituées ou à constituer;
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

## Titre VI. - Disposition générale

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouvent application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2015.

### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Les parts sociales sont initialement attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Bruno ABBATE, préqualifié .....	999 parts
2) Madame Isabelle Claude, préqualifiée .....	1 part
Total: .....	1.000 parts.

Le capital est entièrement souscrit et les associés sont redevables vis-à-vis de la Société de sa libération, sur toute réquisition qui leur en sera faite par le ou les gérants.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les deux résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

Les associés décident à l'unanimité de nommer en tant que gérant administrateur de la Société Monsieur Bruno Abbate, indépendant, né à Santa-Maria di Capua (Italie) le 2 septembre 1965, demeurant à B - 6720 Habay-La-Neuve, rue Bernard d'Everlange, 19 (Belgique).

#### *Deuxième Résolution*

Les associés décident que l'adresse du siège social est à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Pour original

Bruno ABBATE / Isabelle CLAUDE

Référence de publication: 2014158882/135.

(140179963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

### **Aurora Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 11.335.

L'an deux mille quatorze,

Le premier octobre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois „AURORA FINANCE S.A.“, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 201 du 13 novembre 1973, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3103 du 6 décembre 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 11.335 (ci-après la „société“).

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signés „ne varietur“ par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Agenda*

1. Insertion d'un nouveau paragraphe 1 à l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts qui sera lu comme suit:

**Art. 2. (nouveau paragraphe 1).** „La société a pour objet la vente et le commerce de matériaux d'emballage.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet“.

2. Modification du second paragraphe de l'article 3 des statuts, qui sera lu comme suit:

**Art. 3. (paragraphe 2).** „Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi“.

3 Modification du paragraphe 4 de l'article 5 des statuts qui prendra dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (paragraphe 4).** „La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit encore par la signature de tout fondé de pouvoir spécial auquel un tel pouvoir de signature a été conféré par le conseil d'administration et ce dans les limites du pouvoir qui lui aura été conféré“.

4. Constat de la démission de Monsieur Jean FABER, de ses fonctions de président du conseil d'administration et de délégué à la gestion journalière.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau paragraphe 1 à l'objet social et de modifier subséquentement l'article 2 des statuts dans sa version en langue française qui sera lu comme suit:

**Art. 2. (nouveau paragraphe 1).** „La société a pour objet la vente et le commerce de matériaux d'emballage.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet“.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le second paragraphe de l'article 3 des statuts dans sa version en langue française, qui sera lu comme suit:

**Art. 3. (paragraphe 2).** „Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi“.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 5 des statuts dans sa version en langue française, qui prendra dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (paragraphe 4).** „La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit encore par la signature de tout fondé de pouvoir spécial auquel un tel pouvoir de signature a été conféré par le conseil d'administration et ce dans les limites du pouvoir qui lui aura été conféré“.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, intervenue en date de ce jour, de ses fonctions de président du conseil d'administration et de délégué à la gestion journalière.

#### *Remarque*

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations/agréments requis pour exercer les activités plus amplement décrites à l'article 2 des présents statuts.

Le notaire instrumentant constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, la version française fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den ersten Oktober,

Vor dem unterzeichnenden Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit Amtssitz in Luxemburg,

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft „AURORA FINANCE S.A.“ abgehalten, einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes ("société anonyme"), mit Sitz in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, gegründet gemäß Urkunde des Notars Dr. Lucien SCHUMAN, mit damaligen Amtssitz in Luxemburg, vom 24. September 1973, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 201 vom 13. November 1973, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 9. September 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 3103 vom 6. Dezember 2013, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 11.335 (nachfolgend die „Gesellschaft“).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Didier KIRSCH, Wirtschaftsprüfer, geschäftsansässig in Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

Zur Schriftführerin wird Frau Sabine LEMOYE, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt, bestellt.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Denis MORAUX, Wirtschaftsprüfer, geschäftsansässig in Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschließen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

#### *Tagesordnung*

1. Einführung eines neuen Absatzes 1 beim Zweck der Gesellschaft und Abänderung des Artikels 2 der Satzung wie folgt:



**Art. 2. (neuer Absatz 1).** „Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von und der Handel mit Verpackungsmitteln.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung in jeglicher Form an luxemburgischen oder ausländischen Handels-, Industrie-, Finanz- oder sonstigen Gesellschaften, der Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte mittels Beteiligung, Einlage, Zeichnung, Festübernahme oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonstige Weise, und namentlich der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung und Verwertung, jegliche Hilfestellung, Bewilligung von Darlehen oder Sicherheiten an Unternehmen, an welchen sie beteiligt ist, sowie alle Tätigkeiten und Transaktionen gleichwelcher Art, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Maßnahmen ergreifen und sämtliche Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für zweckmäßig erachtet, einschließlich von Kreditaufnahmen in sämtlichen Währungen mittels Ausgaben und Schuldverschreibungen und der Gewährung von Darlehen an die im vorstehenden Absatz genannten Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann ferner alle Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten, in sämtlichen Bereichen tätigen, welche ihr für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks sachdienlich erscheinen.“

2. Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 3 der Satzung, der folgenden Wortlaut erhält:

**Art. 3. (Absatz 2).** „Die Aktien der Gesellschaft sind Namens- oder Inhaberaktien, je nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.“

3. Abänderung des vierten Absatzes des Artikels 5 der Satzung wie folgt:

**Art. 5. (Absatz 4).** „Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, oder noch durch die Unterschrift jeglichen Spezialbevollmächtigten im Umfang des ihm vom Verwaltungsrat erteilten Mandates, verpflichtet“.

4. Rücktrittsfeststellung von Herrn Jean FABER, als Vorsitzender des Verwaltungsrates und als Delegierter des Verwaltungsrates.

5. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Einführung eines neuen Absatzes 1 beim Zweck der Gesellschaft und demnach die Abänderung des Artikels 2 in der deutschen Fassung der Satzung, wie folgt:

**Art. 2. (neuer Absatz 1).** „Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von und der Handel mit Verpackungsmitteln.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung in jeglicher Form an luxemburgischen oder ausländischen Handels-, Industrie-, Finanz- oder sonstigen Gesellschaften, der Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte mittels Beteiligung, Einlage, Zeichnung, Festübernahme oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonstige Weise, und namentlich der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung und Verwertung, jegliche Hilfestellung, Bewilligung von Darlehen oder Sicherheiten an Unternehmen, an welchen sie beteiligt ist, sowie alle Tätigkeiten und Transaktionen gleichwelcher Art, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Maßnahmen ergreifen und sämtliche Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für zweckmäßig erachtet, einschließlich von Kreditaufnahmen in sämtlichen Währungen mittels Ausgaben und Schuldverschreibungen und der Gewährung von Darlehen an die im vorstehenden Absatz genannten Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann ferner alle Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten, in sämtlichen Bereichen tätigen, welche ihr für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks sachdienlich erscheinen.“

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 3 der Satzung in der deutschen Fassung, welcher folgenden Wortlaut erhält:

**Art. 3. (Absatz 2).** „Die Aktien der Gesellschaft sind Namens- oder Inhaberaktien, je nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.“

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des vierten Absatzes von Artikel 5 in der deutschen Fassung der Satzung wie folgt:

**Art. 5. (Absatz 4).** „Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, oder noch durch die Unterschrift jeglichen Spezialbevollmächtigten im Umfang des ihm vom Verwaltungsrat erteilten Mandates, verpflichtet.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt den Rücktritt am heutigen Tag von Herrn Jean FABER, Wirtschaftsprüfer, geschäftsansässig in L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt, als Vorsitzender des Verwaltungsrates und als Delegierter des Verwaltungsrates fest.

Bemerkung

Der amtierende Notar weist die erschienenen Parteien ausdrücklich darauf hin, dass zur Ausübung der unter Artikel 2 der vorliegenden Satzung vorgesehenen Aktivitäten gegebenenfalls eine Ermächtigung/Zulassung unabdingbar ist.

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben der Vorsitzende, die Sekretärin und der Stimmzähler die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. KIRSCH, S. LEMOYE, D. MORAUX, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT,

Luxemburg, den 13. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014159516/207.

(140181557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

**Eiger Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.881.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of the month of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apax VIII GP Co. Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ and registered with the Guernsey Registry under number 53021

represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Eiger Topco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Eiger Topco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association (the “Articles”) and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

Each share confers the rights set forth in these Articles.

5.2 The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limit laid down by law.

5.3 Any available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of the Articles).

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the

persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

**Art. 8. Liability of the Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred per cent (100%) of the issued share capital.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and ends on 31 December 2014.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same Law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present Articles, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (€)
Apax VIII GP Co. Limited . . . . .	12,500	€12,500
Total . . . . .	12,500	€12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,300,-Euro.

*Extraordinary general meeting*

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:

- Geoffrey Limpach, director, residing professionally at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, born on 11 April 1983, in Arlon (Belgium) is appointed as class A manager;

- Geoffrey Henry, director, residing professionally at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, born on 5 May 1972, in Cheney (Belgium) is appointed as class A manager;

- François Felten, lawyer, residing professionally at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, born on 25 December 1968, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) is appointed as class B manager; and

- Cindy Teixeira, private employee, residing professionally at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, born on 5 October 1980, in Jusivy-sur-Orge (France) is appointed as class B manager.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apax VIII GP Co. Limited, une société constituée en vertu des lois de Guernesey, dont le siège social est situé au Troisième étage, Royal Bank Place, 1 Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ et immatriculée auprès du Guernsey Registry sous le numéro 53021,

représentée par Me Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Eiger Topco S.à r.l. qui est constituée par les présentes comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la/les partie(s) comparante(s) et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Eiger Topco S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts (les «Statuts») et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de prêts, de prêts participatifs, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments ou actifs financiers de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou de titres de créance ou de participation de quelque nature que ce soit.

La Société peut prêter des fonds, y compris et ce, sans limitation, ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre profit ou au profit de cette entité. La Société peut également nantir, transférer ou grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou à toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de ses objets.

Tout ce qui précède doit être compris au sens le plus large possible et les énumérations ne sont pas exhaustives ni limitatives de quelque manière que ce soit. L'objet de la Société inclut toute opération ou convention conclue par la Société et conforme à ce qui précède.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Chaque part sociale confère les droits énoncés dans les présents Statuts.

5.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prescrites par la loi.

5.3 Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des dispositions des Statuts).

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également à tout moment être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens similaires. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation

en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment constatée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Toutefois, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance peut être valablement adoptée si elle est approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de l'un des gérants, étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un seul) ou, le cas échéant, le conseil de gérance ou l'un des gérants ou, s'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les dirigeants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou délégué de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.



**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées générales.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions portant sur la modification des Statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les Associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même Loi sont applicables.

**Art. 16. Droit applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription (€)
Apax VIII GP Co. Limited . . . . .	12.500	12.500 €
Total . . . . .	12.500	12.500 €

Preuve du paiement du prix total de souscription a été montrée au notaire soussigné.

*Dépenses, Évaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1,300 €).

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique de la Société a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, chacune avec les pouvoirs de signature indiqués dans les statuts de la Société:

- Geoffrey Limpach, directeur, demeurant professionnellement au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, né le 11 avril 1983, à Arlon (Belgique), est nommé comme gérant de classe A;

- Geoffrey Henry, directeur, demeurant professionnellement au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, né le 5 mai 1972, à Cheney (Belgique), est nommé comme gérant de classe A;

- François Felten, avocat, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, né le 25 décembre 1968, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), est nommé comme gérant de classe B; et

- Cindy Teixeira, employée privé, demeurant professionnellement au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, née le 5 octobre 1980, à Juvisy-sur-Orge (France), est nommé comme gérant de classe B.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre seing et sceau, en date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, qui ont requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, lesdites personnes comparantes ont signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: FILALI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/10/2014. Relation: EAC/2014/13562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13/10/2014.

Référence de publication: 2014158701/461.

(140180576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

**Fernand Krier & associés, Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 179.445.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts signée sous seing privé en date du 17 octobre 2014, que Monsieur Francis LAGARDE, né le 18 avril 1945 à Paris, administrateur de sociétés, demeurant à L-1480 Luxembourg, 8, Bld Paul Eyschen a cédé toutes ses 1.000 (mille) parts sociales détenues dans la société «Fernand Krier & associés, Architectes S.à r.l.» à Monsieur Fernand KRIER, né le 2 mai 1947 à Mondorf-les-Bains, architecte, demeurant à 45, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Suite à cette cession, les 5.000 (cinq mille) parts sociales de la société «Fernand Krier & associés, Architectes S.à r.l.» sont détenues comme suit:

1. M. Fernand KRIER, .....	3.000 parts sociales
2. M. Pierre VIEUJEAN, .....	2.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161436/18.

(140184076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Asteo Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Asteo Luxembourg).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 164.062.

L'an deux mille quatorze, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg),

**A COMPARU:**

Monsieur Aubin THOMINE-DESMAZURES, chef d'entreprise, né le 7 juillet 1966 à Neuilly sur Seine (F), demeurant à L-1727 Luxembourg (L), 19, rue Arthur Herchen, Luxembourg, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de «Asteo Luxembourg», société anonyme, ayant son siège social à L L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.062

constituée sous forme de société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil C numéro 2921 du 29 novembre 2011 et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 3 octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil C numéro 2981 du 26 novembre 2013, et
- 2 septembre 2014, en voie de publication au Mémorial C, contenant notamment la transformation en société anonyme.

a, requis le notaire instrumentant d'acter, la résolution suivante pris en assemblée générale extraordinaire:

*Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts en adoptant la dénomination de ASTEO Luxembourg S.A., lesquels statuts auront la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «ASTEO Luxembourg S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normal de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présente ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article dix-neuf ci-après.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la gestion de fortunes qui consiste en la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par un client. La Société a également pour objet d'exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers, de courtier en assurance, de commissionnaire et de Family Office, ainsi que les activités complémentaires se situant dans le cadre des activités précitées.

En général, la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortunes au sens des articles 24, 24-1, 24-2, 24-3 et 28-6 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien à qu'en dehors du Grand-Duché du Luxembourg moyennant les autorisations légales préalables.

La Société peut encore, moyennant l'accord préalable de l'autorité de surveillance, détenir toutes valeurs mobilières et toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, et, plus généralement exercer toutes autres opérations ayant pour objet de favoriser ou de développer son objet dans les limites légales et administratives.

La Société peut en outre acquérir des immeubles pour sa propre utilisation et affecter ces immeubles en hypothèque pour les besoins de leur acquisition.

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social souscrit de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125 000,-), représenté par mille (1.000) actions avec la valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toutes les fois que le capital souscrit est augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser de prendre les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications conformément à la loi.

**Art. 6. Forme des Actions.** Toutes les actions de la Société sont uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actionnaires qui est tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contient le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. La Société décide si un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire ou si celui-ci reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions ou confirmations écrites sont signés par deux membres du conseil d'administration. Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et le numéro des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposées ainsi que le prix offert pour les actions et les modalités de transfert. Dès réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors, pendant un délai de 21 jours ouvrables à partir de la date d'envoi de cette lettre recommandée par le conseil d'administration, un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée conformément aux présentes et à une éventuelle convention d'actionnaires.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui exerce son droit de préemption doit envoyer une lettre recommandée à l'actionnaire qui veut céder ses actions, au conseil d'administration et aux autres actionnaires, englobant son engagement ferme et irrévocable d'acquiescer des actions avec l'indication du nombre des actions acquises. Il doit également indiquer s'il entend acquiescer d'autres actions et leur nombre, au cas où une autre partie renonce à exercer son droit de préemption. Le silence d'un actionnaire au cours du délai préindiqué de 21 jours à l'exercice du droit de préemption est interprété comme valant refus de l'exercer.

Lorsqu'à l'expiration du délai préindiqué, la totalité des actions offertes n'est pas couverte par l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration en informe par écrit les actionnaires dans un délai de 3 jours ouvrables. A la réception de cette information, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour exercer leur droit de préemption.

Au cas où à l'expiration des procédures susvisées, la totalité des actions offertes n'est pas couverte par l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration informe immédiatement l'actionnaire qui veut céder ses actions qu'il est libre de céder ces actions, conformément aux présentes et à une éventuelle convention d'actionnaires. Cette cession doit être réalisée dans un délai de 180 jours à partir de l'information prémentionnée à des conditions au moins égales à celle indiquées dans l'information initiale au conseil d'administration. A défaut de cession endéans ce délai, la procédure ci-avant doit être suivie à nouveau.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations peuvent être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, celle-ci sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire d'un commun accord sinon selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres tel que décidé par le conseil d'administration.

Le président préside les assemblées générales ainsi que les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, celui-ci ou, à défaut, les administrateurs respectivement les actionnaires d'un commun accord sinon par un vote pris à la majorité des actionnaires ou administrateurs requise selon la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, désignent un administrateur respectivement toute personne pour assumer la présidence pro tempore.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis écrit contenant l'ordre du jour est donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre tel que déterminé par le conseil d'administration, est présent ou représenté.

Les décisions sont prises selon un commun accord et à défaut selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président a une voix prépondérante.

Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs ou le secrétaire.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société, à minimum deux administrateurs, fondés de pouvoir et autres agents, associés ou non, qui peuvent être nommés directeurs en charge de la gestion journalière.

**Art. 11. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature d'un directeur en charge de la gestion journalière, administrateur ou pas.

**Art. 12. Intérêt opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

**Art. 13. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir ou pour avoir été administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareilles actions ou pareils procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de tels manquements à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 14. Assemblées Générales des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Elle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

Les actionnaires sont convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contient toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises d'un commun accord sinon selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15. Réviseur d'Entreprises Agréé.** La société est surveillée par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises Agréés qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate nommés par l'organe chargé de l'administration qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans. L'organe chargé de l'administration de la société peut révoquer le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés à tout moment. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés est / sont rééligible(s).

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent sont affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra périodiquement déclarer la répartition des dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 18. Dissolution de la Société.** En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opère par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires; l'assemblée générale détermine les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation est distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

**Art. 19. Modification des Statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 20. Lois Applicables.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts ou dans une convention d'actionnaires, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives ainsi que la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 700,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 octobre 2014. Relation GRE/2014/3897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014159513/245.

(140181544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

**Johnson Controls Luxembourg European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.875.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Erste JCI Holding GmbH, a German limited liability company, having its registered office at ASG - European Headquarters, Industriesstrasse 20-30, Burscheid, Germany 51399, registered under number HRB 49814,

here represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of power of attorney established under private seal,

AND

Johnson Controls Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Tower 1, Royal Pavillon, Wellesley Road, Aldershot, United Kingdom, registered with the Companies House under number 00661449,

here represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of power of attorney established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "Johnson Controls Luxembourg European Finance S.à r.l."

**Art. 3.** The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one (1) shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.



**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders without the approval of all the shareholders of the Company.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one (1) shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

The redemption may only be decided to the extent that the purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, or, during the first financial year, since the incorporation of the Company, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one (1) or several category A manager(s) and by one (1) or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be).

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one (1) category A manager and one (1) category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of the vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one (1) manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one (1) manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one (1) category A manager and one (1) category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted at the unanimity of the managers participating to the meeting or duly represented. In case of default of unanimity, the decisions of the board of managers shall be submitted to the approval of the shareholder(s) at a general meeting.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one (1) category A manager and one (1) category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one (1) category A manager and one (1) category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one (1) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six (6) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1<sup>st</sup> October and closes on 30 September of each year.

**Art. 18.** Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### Supervision of the company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who does not need to be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one (1) or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding, the thresholds above mentioned, at any time, one (1) or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

### Dividend - Reserves

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5 %) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding, the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, or, during the first financial year, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one (1) or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### Applicable law

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, Erste JCI Holding GmbH and Johnson Controls Limited, each duly represented as above mentioned, declare to subscribe for the share capital in the proportions described thereafter:

Subscriber	Number of shares	Nominal value (EUR)	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Erste JCI Holding GmbH . . . . .	11,170	1.-	11,170.-	89,36%
Johnson Controls Limited . . . . .	1,330	1.-	1,330.-	10,64%
TOTAL . . . . .	12,500	1.-	12,500.-	10,64%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Resolutions of the shareholders of the company*

The general meeting of the shareholders of the Company has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as category A managers (gérants de catégorie A) of the Company with effect as from the date hereof and for an indeterminate duration:

- Mr. Bruce McDonald, born on 29 April 1960 in North Bay Can, Canada, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America; and
- Mr. Brian Cadwallader, born on 18 February 1959 in Ohio, USA, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America.

The following persons are appointed as category B managers (gérants de catégorie B) of the Company with effect as from the date hereof and for an indeterminate duration:

- Mr. Dirk Timmermans, born on 20 October 1975 in Genk, Belgium, with professional address at 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg; and
- Mr. Jeroen Proost, born in Turnhout, Belgium, on 11 May 1981, with professional address at 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg.

Consequently, the board of managers (conseil de gérance) of the Company is composed as follows:

- Mr. Bruce McDonald, category A manager (gérant de catégorie A);
- Mr. Brian Cadwallader, category A manager (gérant de catégorie A);
- Mr. Dirk Timmermans, category B manager (gérant de catégorie B); and
- Mr. Jeroen Proost, category B manager (gérant de catégorie B).

According to Article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one (1) category A manager and one (1) category B manager.

2. The registered office of the Company shall be established at 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Transitional provision*

As an exception, the first financial year of the Company shall start at the date of the incorporation of the Company and end on 30 September 2015.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 1,300.-.

*Declaration*

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

Erste JCI Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social au ASG - European Headquarters, Industriesstrasse 20-30, Burscheid, Germany 51399 et enregistrée sous le numéro HRB 49814,

Ici représentée par Mme. Sophie Henryon, employée privé, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé.

ET

Johnson Controls Limited, une limited liability company constituée et gouvernée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au Tower 1, Royal Pavillon, Wellesley Road, Aldershot, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 00661449,

Ici représentée par Mme. Sophie Henryon, employée privé, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

#### Dénomination - Objet - Siège Social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la Société est "Johnson Controls Luxembourg European Finance S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

**Art. 4.** La Société a son siège social établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou

la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les parts sociales ne pourront être inscrites que sous forme nominale. Le registre des parts sociales devra être maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un (1) associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'ensemble des associés de la Société.

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un (1) associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, ou, pour le premier exercice social, depuis la constitution de la Société, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un (1) ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas).

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un (1) gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter un (1) ou plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés. En cas de défaut de majorité, les décisions du conseil de gérance seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du

dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un (1) ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).



### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent (5 %) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, ou pour le premier exercice social, depuis la constitution de la Société, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un (1) ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### Souscription - Paiement

Les Statuts ainsi établis, Erste JCI Holding GmbH et Johnson Controls Limited, dûment représentées comme mentionnées ci-dessus, déclarent souscrire au capital social dans les proportions telles que décrites ci-après:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Valeur nominale (EUR)	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
Erste JCI Holding GmbH	11.170	1,-	11.170	89,36%
Johnson Controls Limited	1.330	1,-	1.330	10,64%
<b>TOTAL</b>	<b>12.500</b>	<b>1,-</b>	<b>12.500,-</b>	<b>100%</b>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées à hauteur de cent pourcent (100%) par un versement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

### Résolution des associés de la société

L'assemblée générale des associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A de la Société avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée:

- M. Bruce McDonald, né le 29 avril 1960 à North Bay Can, Canada, avec pour adresse professionnelle 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis; et

- M. Brian Cadwallader, né le 18 février 1952, en Ohio, Etats-Unis, avec pour adresse professionnelle 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B de la Société avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée:

- M. Dirk Timmermans, né le 20 octobre 1975 à Genk, Belgique, avec pour adresse professionnelle 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

- M. Jeroen Proost, né le 11 mai 1981 à Tournai, Belgique, avec pour adresse professionnelle avec pour adresse professionnelle 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Bruce McDonald, gérant de catégorie A;
- M. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A;
- M. Dirk Timmermans, gérant de catégorie B; et
- M. Jeroen Proost, gérant de catégorie B.

Conformément à l'Article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Disposition transitoire*

A titre d'exception, le premier exercice social de la Société devra commencer à la date de constitution de la Société et se terminer en date du 30 septembre 2015.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300,-.

#### *Déclaration*

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Le document ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 23 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014158939/608.

(140180492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

### **FIA Swiss Funding Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège de direction effectif: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.289.

#### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Beringen, Grand Duchy of Luxembourg.

#### **THERE APPEARED:**

FIA Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.275 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy after being signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf and in the name of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the shares representing the total share capital of FIA Swiss Funding Limited/S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.289, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, on January 31<sup>st</sup>, 2007 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 640, dated April 18<sup>th</sup>, 2007, page 30697 (the "Company");

(ii) That the company has been dissolved and put into liquidation by deed of Maître Marc Lecuit, at the time notary residing in Mersch, on April 18, 2013, with the appointment of Mr. Sean Croston and Mr. Faruk Durusu as liquidators of the Company;

(iii) That the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

1. Approval of the final liquidation report;
2. Waiver of the right to appoint a liquidation auditor;
3. Approval of a special power granted to the liquidators;
4. Discharge to be granted to the liquidators;
5. Closing of the liquidation;
6. Determination of the place where the Company's documents and books are to be kept during the five years following the closing of the Company's liquidation;
7. Deposit of the sums not paid to the creditors on the date hereof; and
8. Miscellaneous.

(iv) That it waives any prior convening notice right; and

(v) That it has adopted the following resolutions.

*First resolution*

The Sole Shareholder, having taken note of the final liquidation report dated 29 September 2014, approves such report of the liquidators as well as the liquidation accounts.

The said report, after having been signed by the representatives of the Sole Shareholder shall remain annexed to the present deed.

*Second resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to waive the right to appoint a liquidation auditor in respect of the liquidation of the Company.

*Third resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to give a special power to the liquidators of the Company further to the closing of the liquidation in order to continue to perform the remaining actions, if any and to the extent necessary, linked to the finalisation of the liquidation and in particular, but not exclusively, to pay the remaining outstanding fees, expenses and taxes and to sign and send the tax return of the Company which have to be filed with the tax authorities until closing of the liquidation, to recover any receivable that would arise after the liquidation of the Company, as the case may be.

*Fourth resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to give full discharge, without any reservation, to the liquidators for the performance of their mandate during, and in connection with, the liquidation operations of the Company.

*Fifth resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to close the liquidation of the Company with effect as of the date first above written.

*Sixth resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED that the Company's documents and books are to be kept during the 5 (five) years following the closing of the Company's liquidation at the offices of Bank of America at L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain, after they are duly transferred there.

In that respect, the Sole Shareholder instructs the liquidators, with full power of sub-delegation, and gives full power to the latter to do, execute and perform whatever is necessary in order for the books and documents of the Company to be kept at such address.

*Seventh resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to block on a specific bank account any sum, as the case may be, to be paid to the creditors of the Company and which would not have been wired to them at the date hereof. The Sole Shareholder further resolves to close such bank account once all due payments will have been made, as the case may be, and more generally resolves and instructs the liquidators, with full power of sub-delegation, to close the said bank account and to terminate any agreement to which the Company would still be party to, as the case may be.

*Eighth resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to grant power to Ms. Lucia HOLKOVA, paralegal with address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, pre-named in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended;

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closing of the Company's liquidation.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Shareholder or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand Euros.

There being no further business, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le trente septembre,

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Beringen.

**A COMPARU:**

FIA Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.275 (l'«Associée Unique»).

ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée actuelle unique détenant l'ensemble des parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la société FIA Swiss Funding Limited/S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.289 constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 31 janvier 2007, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 640, daté du 18 avril 2007, page 30697 (la "Société");

(ii) Que la Société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte du notaire Maître Marc Lecuit, notaire alors à Mersch, du 18 avril 2013 et que Messieurs Sean Croston et Faruk Durusu ont été nommés en tant que liquidateurs de la Société.

(iii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informée, est le suivant:

1. Approbation du rapport final des liquidateurs;
2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
3. Approbation d'un pouvoir spécial donné aux liquidateurs;
4. Décharge à accorder aux liquidateurs;
5. Clôture de la liquidation;
6. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années à partir de la clôture de la liquidation;
7. Dépôt des sommes et avoirs non distribués à la date qu'en tête; et
8. Divers.

(i) Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable; et

(ii) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport final des liquidateurs daté du 29 septembre 2014, approuve le rapport final des liquidateurs ainsi que les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

*Deuxième résolution*

IL EST DECIDE de renoncer au droit de nommer un commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

IL EST DECIDE de donner un pouvoir spécial aux liquidateurs de la Société suite à la clôture de la liquidation afin qu'ils continuent à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés et la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la société, le cas échéant.

*Quatrième résolution*

IL EST DECIDE de donner décharge pleine et entière aux liquidateurs, sans restriction, pour l'accomplissement de leur mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

*Cinquième résolution*

IL EST DECIDE de prononcer la clôture de la liquidation de la société.

*Sixième résolution*

IL EST DECIDE que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant 5 (cinq) ans à compter de la clôture de la liquidation dans les bureaux de Bank of America sis au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg à compter de leur transfert.

A cet égard, l'Associée Unique donne instruction aux liquidateurs, avec pouvoir de subdélégation, et leur donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

*Septième résolution*

IL EST DECIDE de bloquer sur un compte bancaire spécial toute somme, le cas échéant, devant être payée aux créanciers de la Société et qui ne l'aurait pas été à la date qu'en tête. L'Associée Unique décide également de clôturer ledit compte bancaire une fois que tous les paiements à faire auront été faits, le cas échéant, et plus généralement décide et donne instruction aux liquidateurs, avec pouvoir de subdélégation, de clôturer ledit compte bancaire et de mettre fin à tout contrat auquel la Société serait encore partie, le cas échéant.

*Huitième résolution*

IL EST DECIDE de conférer pouvoir à Mademoiselle Lucia HOLKOVA, administratrice de société avec adresse au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, afin:

(i) de procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

(ii) de faire et signer tout document ou toute notification en rapport avec les dépôts et publications relatés ci-dessus, et plus généralement de faire, exécuter ou signer toute action ou tout document nécessaire ou simplement utile dans le but de clôturer la liquidation de la Société;

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à l'Associé ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2014. Relation: MER/2014/2088. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158762/180.

(140179430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

---

**Hayes Lemmerz Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.423.

In the year two thousand and fourteen, on the third of October.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HLI Operating Company, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States of America, registered with the Delaware Department of State, Division of Corporations under number 3640906

here represented by Mrs Rachida MARTINOT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 1<sup>st</sup> October 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

Such appearing party is the sole shareholder of Hayes Lemmerz Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 144.423, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 26 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 23 February 2009 under the number 394 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg on 15 February 2012, publishes in the Memorial under the number 4 April 2012 under the number 888.

The agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of HALSEY S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator, and of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to appoint HALSEY S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-), registered on the Luxembourg trade register under R.C.S. Luxembourg B 50.984, with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The sole shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The sole shareholder finally resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and (iii) to grant them discharge (quitus) for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand nine hundred euros (EUR 1,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le trois octobre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HLI Operating Company, Inc., une société constituée et existant sous le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, enregistré auprès du registre «Department of State, Division of Corporations» sous le numéro 3640906,

ici représentée par Madame Rachida MARTINOT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique (l'«Associé Unique») de Hayes Lemmerz Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,- et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 144.423, constituée par un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394, le 23 février 2009 (la «Société»). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg le 15 février 2012, publié au Mémorial le 4 avril 2012 numéro 888.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de HALSEY S.à r.l. en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer HALSEY S.à r.l. société à responsabilité limitée, R.C.S., avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), enregistrée sous le R.C.S. Luxembourg B 50.984, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

### Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'associé unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés.

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

L'associé unique décide finalement de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

### Quatrième résolution

L'associé unique décide (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46407. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158853/142.

(140180039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

---

### Hawley Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: NOK 9.912.874,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.227.

—  
Veuillez prendre note du changement de nom du gérant suivant:

Madame Joanna Alwen HARKUS est désormais Joanna Alwen HARKUS MADGE, ayant pour adresse professionnelle 12, Charles II Street, troisième étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hawley Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2014160859/16.

(140182589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

---